

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**13 février 2023** À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 février 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères      Colombe April  
   Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers      Stéphane Rioux  
   Gaston Paré  
   Jean-Pierre Bélisle  
   Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

**2023-02-024      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tout en laissant le Varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-02-025      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2023**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 soient et sont adoptés tels que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2023-02-026      APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2023**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 janvier 2023 totalisant la somme de 329 189.78 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023, pour un montant de 92 153.23 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Marc Morin, secrétaire-trésorier

**2023-02-027**

### **RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation a confirmé en date du 28 janvier 2023 une subvention de 2 683 860 \$ pour la reconstruction du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à un appel d'offres public, les soumissions suivantes ont été déposées conformément aux exigences des plans et devis préparés à cette fin;

Marcel Charest & fils inc	2 727 000.00 \$ plus taxes
AGM Construction	2 739 204.18 \$ plus taxes
Construction Béton 4 saisons inc.	2 886 000.00 \$ plus taxes
Les Constructions Unic inc.	3 193 057.44 \$ plus taxes
Construction Citadelle inc.	2 986 266.00\$ plus taxes
Construction Albert inc.	3 040 000.00 \$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions déposées par des représentants municipaux démontre que la soumission déposée par « Marcel Charest & fils inc. » est la plus basse soumission conforme suivant le rapport d'analyse de la firme d'architectes « Architecture Daniel Dumont »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des administrateurs présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de reconstruction du garage municipal à l'entreprise *Marcel Charest & fils inc.* pour la somme de 2 727 000.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-028

**RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** plusieurs compagnies de transport provenant de plusieurs municipalités limitrophes telles que Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Rita, Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Pierre-de-Lamy utilisent régulièrement le chemin Taché Est / Ouest depuis la réfection de la Route 185/85;

**ATTENDU QUE** l'augmentation du trafic lourd contribue à l'usure prématurée de la chaussée, des accotements ainsi que des lignes;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a un très grand nombre de kilomètres de routes à entretenir et qu'en raison de l'inflation et de l'augmentation du prix du carburant elle a peine à assurer un entretien permettant d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin Taché Ouest;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a demandé à plusieurs reprises au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de reprendre l'entretien du chemin Taché Ouest mais qu'un décret gouvernemental empêche cette cession;

**ATTENDU QUE** le chemin Taché Ouest est considéré comme route collectrice pour la réserve de la première nation Wolastoqiyik Wamspekek;

**ATTENDU QUE** les routes collectrices devraient normalement être sous la responsabilité du MTMD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu appui la demande de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup auprès du MTMD d'augmenter la subvention pour l'entretien général du chemin Taché Est en y ajoutant la portion du chemin Taché Ouest pour un montant supplémentaire et que ce montant soit récurrent et indexé annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-029

**RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PERSONNELLES CONCERNANT LES BOTTES DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de remboursement des dépenses personnelles intégrée à l'intérieur du *Guide de l'employé* pour les bottes de sécurité adoptée en vertu de la résolution 2016-02-025 ne visait que les employés saisonniers et le responsable du Service;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique a été modifiée par la résolution 2019-09-157 afin d'inclure le responsable des chemins d'été et mécanicien opérateur d'hiver;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'uniformiser cette politique de remboursement pour l'ensemble des employés aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QU'**un montant maximal de 100\$ par année soit et est accordé en guise de remboursement de dépenses personnelles pour l'achat de bottes de sécurité sur présentation d'une preuve d'achat;

**QUE** le tout soit applicable dès l'année financière en cours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-030

**RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus·(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-031

**RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 - OFFICE D'HABITATION DES BASQUES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt des prévisions budgétaires 2023 de l'Office d'habitation des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions ont été approuvées par la Société d'Habitation du Québec en date du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOS** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation des Basques pour l'année 2023 telles que présentées, plus particulièrement pour l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu, prévisions se résumant comme suit :

- revenus :	45 810 \$
- dépenses :	64 594 \$
- déficit :	18 784 \$
- participation de la Ville 10 % :	1 878 \$

**ET** autorise le versement à l'Office d'habitation des Basques de la somme de mille neuf cent vingt-six (1 878 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-032

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 461 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu souhaite adopter un règlement sur la démolition des bâtiments ;

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENCE DE LECTURE** est par la présente donné par M. le conseiller Bruno Gamache à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 461, règlement relatif à la démolition des bâtiments de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QU'**un premier projet de règlement est déposé séance tenante et adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-033

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 456 – REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CREER LES ZONES I-B1 ET I-B2 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE F-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté en date du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement no 456 ayant pour objet modifier le plan d'urbanisme pour prévoir la création des zones I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-034

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU REGLEMENT NO 457 - REGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

**ATTENDU QU'**une modification au règlement de zonage est requise conformément et simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** lors de cette même séance du 14 novembre 2022, le premier projet de règlement nommé : « Règlement de concordance no 457 visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme afin de créer les zones I-B1 et I-B2 » a été adopté par le Conseil;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2022 à 19 h 30, à la suite d'un avis public annonçant les procédures de consultation;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 19 janvier 2023 au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité conformément aux articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue ;

**ATTENDU QU'**une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un règlement identique au second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement de concordance no 457 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT**

2023-02-035

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>Contribution</b>
Tourisme les Basques	75,00 \$
Société Canadienne de la sclérose en plaques	100,00 \$
Comité organisateur – bal finissants secondaire 5	100,00 \$
Bibliothèque	2 500,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-036

**RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une aide aux Loisirs à Saint-Jean-de-Dieu dans la planification et tenue de différentes activités, comprenant entre autres le poste de coordonnateur du camp de jour pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Damien Sirois recommande l'embauche de M. Maxime Deschênes afin de réaliser lesdites tâches ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**D'APPROUVER** l'embauche de M. Maxime Deschênes à l'échelon salarial 12 de l'échelle A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-02-037

**RÉSOLUTION – RÉNOVATION DE SALLES DE BAIN AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal projetait effectuer des travaux au Centre Jean-Claude Bélisle lors de la préparation du plan triennal d'investissement ;

**ATTENDU QUE** certains travaux sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) ;

**ATTENDU QUE** la firme Construction Maxime Sénéchal a été approchée afin de présenter une soumission en vue de remplacements de portes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**D'ACCEPTER** la soumission reçue et de donner le mandat à Construction Maxime Sénéchal afin de procéder aux travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22 par le maire.

---

Jean-Claude Malenfant,  
Maire

---

Marc Morin,  
Directeur général